

des Princes &c. Decemb. 1727. 405

Quelle confiance, d'ailleurs, n'inspire pas, SIR E, la cause pour laquelle j'ai l'honneur de combattre ? C'est donc uniquement la playe faite à la Discipline & aux Regles de l'Eglise: c'est le violement de toutes les Loix: c'est l'avilissement de l'Episcopat; c'est, je l'ose dire, SIR E, l'interêt même & la gloire de V. M., qui me portent à lui adresser mes plaintes, &c.

Le 13. le Concile assista à une Procession solennelle qui se fit, pour demander à Dieu les graces necessaires. Mts. de *Glandeves* & de *Grasse* furent chargez de l'instruction du Procès de Mr. de *Senex*, & d'en faire ensuite le raport à l'Assemblée, à laquelle ce Prélat ne s'est plus trouvé depuis la signification de ses derniers Actes. Le Sr. du *Patquier*, son Aumônier & son Secretaire, partit après en avoir obtenu la permission, pour aller à *Senex* regler quelques affaires temporelles, & comme il étoit configné à *Ambrun*, il donna sa parole qu'il se rendroit par tout où le Roi ordonneroit. Le 16. le nouvel Evêque de *Nice* arriva, pour se faire sacrer par l'Archevêque de cette Ville.

Le 18. l'Evêque de *Grasse* fit raport au Concile de l'Instruction Pastorale de Mr. de *Senex*, mais sans, dit-on, en relever aucune proposition en particulier. Le 19. le Procès fut mis sur le Bureau, & le 20. le jugement contre ce Prélat fut signé par tous les Membres du Concile, excepté l'Evêque de *Marseille*. Le 21., après le Sacre de l'Evêque de *Nice*, qui prit séance au Concile, la Sentence fut publiée dans la Session generale qui se tint; l'Instruction Pastorale de Mr. de *Senex* du 28. Août 1726. y est condamnée comme *seditionneuse, temeraire, scandaleuse, injurieuse à l'Eglise*
Ép.